PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2024
Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix-neuf décembre, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :
M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA
M. Antoine MADEIRA a donné procuration à M. Serge GALVÉ
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI a donné procuration à Mme Emily DE VAULX
M. Nasser GUERBAS a donné procuration à M. Bernard REYNAUD
Mme Claudette HAOND a donné procuration à Mme Philippe TOUATI
Mme Mallory ALES a donné procuration à M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Madame Natacha BONNEFOI

Membres en exercice : 23 / Présents : 17 / Procurations : 6 / Votants : 23

Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu du précèdent conseil municipal, aucune remarque n'est indiquée, il est voté à l'unanimité. Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour, elle porte sur les bons d'achat des fêtes de fin d'année.

2024-56-CM – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA MAISON DITE « TITI »

Monsieur FERROUSSIER rappelle que la démolition concerne un ensemble de deux immeubles contigus AD 146 et AD 147 appartenant à la ville et surnommé la maison TITI. Ce tènement est ceinturé à l'est par la rue Mercoyrol, au nord par la rue Curie, à l'ouest par la rue Volle et au sud, la parcelle AD 146 est mitoyenne avec l'immeuble d'un tiers. Les travaux projetés se situent aux abords des monuments historiques et sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ce projet élaboré en concertation avec l'ABF, ouvrira une perspective permettant la valorisation du vieux village et du château constituant une réelle plus-value urbanistique. Après démolition, la façade dégagée sera traitée comme une façade urbaine grâce à la réalisation d'un trompe-l'œil ou la création d'ouvertures sur pignon découvert par le propriétaire concerné. L'association Cruas Patrimoine en fête, ancien occupant des lieux, est favorable à cette opération qui permettra une forte valorisation de notre patrimoine. En second lieu, six places de stationnement seront aménagées.

Monsieur TOUATI indique que cet aménagement est une bonne chose mais soulève des inquiétudes sur une possible difficulté de sortie des places de parking. Ce point va faire l'objet d'une ultime vérification auprès de l'architecte en charge du projet.

Madame le Maire rappelle que cette démolition participe à l'amélioration de la qualité de vie dans notre centre ancien. Elle permet de créer un nouveau parking pour les résidents mais aussi les touristes qui souhaitent découvrir notre patrimoine. Ce nouvel aménagement d'espace public va favoriser l'accessibilité au centre historique et permet une meilleure visibilité du château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de démolir des immeubles AD 146 et AD 147.

2024-57-CM – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE VÉRANDA DANS LE CAMPING

Monsieur GALVÉ rappelle que lors de la dernière commission de sécurité les services du SDIS ont découvert l'existence d'une véranda en extension du bâtiment central du camping. S'agissant d'un établissement Recevant du Public (ERP), ces travaux auraient dû faire l'objet, à l'époque, d'une demande préalable en bonne et due forme de permis de construire.

Il convient de régulariser la situation et de déposer une demande d'autorisation de permis de construire ainsi qu'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de construire pour la réalisation d'une véranda ainsi que le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

2024-58-CM – CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS POUR LE DÉPLOIEMENT DES CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur PERRIN expose que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, sollicite les autorisations des propriétaires de pénétrer sur le domaine privé de ceux-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art. La convention confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat et restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés par le Syndicat.

La présente convention concerne la pose en façade d'un boitier fibre optique et d'un câble sur l'immeuble 15 place Georges Clémenceau propriété de la ville, section AD parcelle 215.

A ce jour, Madame le Maire confirme que 80 % des réseaux sont déployés à l'Est de la RD 86. Les réceptions de travaux des ouvrages sont en cours et les premières offres commerciales seront proposées à la fin du premier trimestre 2025 par les fournisseurs d'accès (Orange, SFR, Free, Bouygues...) directement aux administrés éligibles. A l'ouest de la RD 86 (le centre ancien), seulement 30 % des réseaux ont été déployés. La suite de ces travaux de déploiements est suspendue car ces travaux ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord préalable des propriétaires. En effet, le réseau principal doit cheminer par des propriétés privées via la pose de câbles et boitiers en façade.

A l'été 2024, ADN a adressé, par courrier, 136 conventions d'autorisation de passage aux propriétaires concernés (une convention peut concerner plusieurs propriétaires). Seules 63 conventions ont été validées. ADN a recommandé de suivre la procédure suivante pour permettre l'accès à tous à la fibre :

- Envoi d'un courrier de lancement de procédure contradictoire (96 propriétaires à notifier)
- Suite à l'envoi des recommandés, un arrêté de servitude sera pris 3 mois après.
- Les travaux pourront ainsi reprendre.

Rappel du calendrier prévisionnel :

- Début des travaux le 15 juin 2024.
- La Fin des travaux était prévue le 30 décembre 2024.
- Faute de retours des propriétaires, la fin des travaux est estimée autour du 2ème trimestre 2025.

Pour mémoire, une prise par habitation doit être réalisée, à ce jour, 990 prises ont été réalisées soit 60 % des 1 654 prises devant être installées. Concernant le tirage de câbles souterrains, ils représentent un linéaire total de 16 758 m soit 89% du total réalisé. Concernant le tirage de câbles aériens, ils représentent un linéaire total de 17 500 mètres linéaires (ml), 8 287 ml de câble aérien a été réalisé, soit 47 % du total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention régissant les conditions d'autorisation du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique à procéder à l'implantation des équipements sur la façade de l'immeuble 15 place Georges Clémenceau, section AD parcelle 215 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2024-59-CM – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur REYNAUD rappelle qu'en application de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, une convention de mise à disposition des biens immobiliers du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) de CRUAS au profit du Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS) a été signée avec la commune le 27 juin 2000. Dans cette même convention, le SDIS s'est engagé à rembourser à la commune de Cruas, sous forme de subvention annuelle à concurrence de 80% du montant des annuités d'emprunts souscrits pour le financement de la caserne jusqu'à l'année 2029. Le conseil municipal du 10 décembre 2019 décidait de céder à titre

gratuit le tènement immobilier d'une part et d'autre part précisait que le SDIS continuerai à rembourser à la commune les annuités d'emprunt jusqu'en 2029. Dans un courrier du 9 novembre 2023 le Président du SDIS demandait de solder l'opération à l'exercice 2023 soldant la participation du SDIS au regard des règles de financement des travaux des CIS régies par délibération du SDIS du 2 avril 2009. Dans ce même courrier, le Président réaffirmait la demande « de solder l'opération en l'état, sommes arrêtés à l'exercice 2023 et de transférer l'assiette du terrain au SDIS de l'Ardèche ».

Le SDIS et la ville ont convenu de délimiter une nouvelle parcelle (AC N°1801) d'une contenance de 7 942 m² qui sera dédiée au CIS et ses espaces extérieurs propres.

Madame le Maire rappelle que la division parcellaire est actée (CM d'octobre 2024). Le remboursement du SDIS à la commune du coût de la construction de la caserne est soldé. Le conseil d'administration du SDIS du 27/11/24 a validé la division parcellaire et demandé la cession gratuite de l'assiette de terrain ainsi délimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019, de constater la caducité de plein droit de la convention de transfert en application de la loi du 3 mai 1996, d'approuver le solde de la participation du SDIS, d'accepter le transfert en pleine propriété foncière et immobilière du site du CIS correspondant à la parcelle AC 1801 d'une superficie de 7942 m² à titre gracieux au profit du SDIS de l'Ardèche, d'accepter que l'acte de cession comporte, au profit de la commune, un pacte de préférence d'une durée limitée de vingt (20) ans en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie des biens immobiliers, permettant à la commune de répondre en priorité à l'offre pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges et modalités que celles auxquelles aura souscrit le SDIS et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession.

2024-60-CM – CONVENTION POUR LE PRÊT DE RADAR AVEC LA GENDARMERIE DU TEIL

Monsieur GALVÉ indique que la police municipale de Cruas et la gendarmerie du Teil réalisent ensemble les contrôles de vitesse sur le territoire de la commune. La gendarmerie souhaite disposer du radar pour effectuer des contrôles sur son territoire d'intervention. La ville peut répondre à cette demande à condition de maintenir des contrôles réguliers sur le territoire de la commune. Une convention de prêt a été rédigée pour fixer les conditions de la mise à disposition gratuite du radar de la Ville.

Madame le Maire souligne que l'incivilité routière est prise en charge à bras le corps par la police municipale mais rappelle aussi à ceux qui souhaitent que les gens roulent plus doucement devant chez eux à faire de même devant chez les autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention du radar Pro Laser 4 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt du radar de la ville à la Gendarmerie du Teil. Avec cette convention, les contrôles vont pourvoir s'intensifier non seulement sur notre commune mais sur l'ensemble de notre territoire.

2024-61-CM – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2024

Madame le Maire confirme que les attributions de compensation (AC) perçues en 2024 sont en baisse, notamment du fait du transfert de la compétence musique.

Madame le Maire souhaite tenir informé le conseil municipal des débats et votes qui ont eu lieu dernièrement sur la diminution de nos AC prévue en 2025 : « Lors du conseil communautaire du 3 décembre dernier, la majorité des élus a voté, pour la 2ème fois dans le mandat, une nouvelle diminution de nos AC, de 194 000 euros (soit le maximum de 5%). Ce sera 400 000 euros en moins dans notre budget, qui nous ont été pris sans concertation et au forceps ». Face à cette situation inadmissible, la commune est proactive :

- Demande de retirer les délibérations car elles ne répondent pas à l'attente de solidarité réclamée par plusieurs communes en difficultés.
- Demande de réunion d'une conférence des maires afin de trouver une autre répartition plus équitable vis-à-vis de ces communes en difficultés et avoir un vrai débat démocratique.
- Sollicitation d'un cabinet d'avocat spécialisé. Il en ressort que le calcul ne correspond pas aux règles appliquées par l'Etat (la moyenne du potentiel financier par habitant utilisée pour le calcul est fausse).

Un autre calcul aurait permis de satisfaire les demandes exprimées par les 3 communes de Le Teil, St Pierre et St Martin mais aussi à satisfaire les autres communes avec moins de moyens et d'habitants. Encore aujourd'hui, nous ne comprenons pas que toutes ces communes, au vu de notre démonstration, n'aient pas demandé le report de ces délibérations.

Madame le Maire confirme que les discussions sont en cours pour trouver des modalités de compensation de la diminution de nos AC, comme discuté avec les services de l'Etat et des membres de la communauté de communes (CRTE pour l'investissement d'une partie de notre piscine, ou via fonds de concours pour son fonctionnement). D'ores et déjà, le projet piscine a été labellisé dans le cadre du CRTE. Il est important aussi que des fonds de concours soient ouverts sur notre projet piscine.

Pour ne pas hypothéquer les intérêts de la commune dans cette période de discussions et pour la prémunir de toute issue défavorable, la mairie étudie les voies juridiques les plus appropriées à ce stade pour contester cette délibération.

Madame PUAUX précise que le conseil communautaire, dans sa session du 8 octobre 2024, a approuvé, à la majorité, le montant définitif des attributions de compensation communale au titre de l'année 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Cruas fixé à 3 877 085.26 €.

2024-62-CM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AS CRUAS

Madame MASSELLO rappelle que suite à l'annonce en août 2023 de la prochaine liquidation judiciaire du club de football SC Cruas, une nouvelle équipe dirigeante a souhaité créer un club dès septembre afin de répondre à la demande pressante des enfants et des familles. Malgré les difficultés inhérentes à la création d'un nouveau club et l'héritage laissé par l'ancien club, la nouvelle structure appelée l'AS Cruas, a rencontré un grand succès qui se confirme cette année avec l'inscription de plus de

80 adhérents. Cette forte croissance entraîne des charges supplémentaires et donc des besoins financiers non prévus par la nouvelle équipe dirigeante comme :

- des facilités financières accordées aux familles pour régler les licences
- un nombre important de plateaux que le club doit organiser (2 par mois)
- des appels à cotisation du district plus importants
- un coût en hausse des déplacements des équipes
- des ajouts de charges d'arbitrage (2 fois par mois)
- un investissement dans du matériel sportif plus conséquent (ballons, ...)
- un investissement dans du matériel administratif (TPE, internet ...).

L'AS Cruas sollicite auprès de la municipalité une subvention exceptionnelle de 3 500 euros qui se compose d'un besoin en fonds de roulement à hauteur de 3 000 euros et de frais d'huissiers de 500 euros pour lever les difficultés rencontrées pour l'inscription des adhérents. Madame le Maire ajoute que le bureau et les bénévoles sont très investis et font tout pour la réussite de ce club, ils ont même financé des achats et transports avec leur argent personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AS CRUAS pour un montant de 3 500 euros.

2024-63-CM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FOOT FEMININ DES SAPEURS POMPIERS

L'association des joueurs de foot des sapeurs-pompiers de l'Ardèche, fondée en décembre 2022, est une association reconnue d'utilité publique qui a été créée afin d'organiser le championnat de France Féminin sapeurs-pompiers. Madame MASSELLO confirme que cette compétition se déroulera, sur 3 jours, les 17, 18 et 19 avril 2025 sur la commune de Cruas. Elle accueillera environ 300 joueuses et dirigeants de toute la France. Le déroulement de cette manifestation s'effectuera comme suit :

Jeudi 17 avril 2025

- Fin d'après-midi /Soirée : Accueil des délégations à la Salle des fêtes de Cruas puis cérémonie d'ouverture du tournoi puis tirage au sort des poules.

Vendredi 18 avril 2025

- Matchs toute la journée - Stade de Cruas
- Soirée de gala - Salle des fêtes de Cruas

Samedi 19 avril 2025

- Matchs toute la journée avec les parties finales - Stade de Cruas
- En soirée : Remise des récompenses

Le budget prévisionnel s'élève à 50 000 euros. Il comprend les repas, animations, récompenses pour 350 personnes pendant 3 jours. Afin de mettre en œuvre cette manifestation de portée nationale, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de Cruas. Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le prêt gratuit des installations communales pour cette manifestation et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des joueurs de foot des sapeurs-pompiers de l'Ardèche pour un montant de 3 000 euros.

2024-64-CM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RÉFECTION GÉNÉRALISÉE DE LA PISTE DFCI DE CRUAS ET INSTALLATION D'UNE CUVE DFCI

Le département de l'Ardèche est soumis à fort risque d'incendie de forêts. Ce risque est lié à une conjonction de facteurs défavorables : sécheresse des sols et du climat, vent fort en été (mistral) et présence humaine. Au regard de ces éléments, la prévention et la maîtrise des feux, dès leur éclosion, sont primordiales.

Madame QUINTEIRO précise que ces actions mobilisent l'État, les collectivités et la population. Elles permettent à la fois de prévenir le risque et de garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine forestier. Cette stratégie s'appelle la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Madame QUINTEIRO donne connaissance au conseil municipal d'un projet de desserte forestière pour la réfection généralisée de la piste DFCI et l'installation d'une cuve DFCI d'une capacité de 30m³. Le projet consiste en des travaux de réfection généralisée, mise au gabarit et création de zones de retournement sur la piste DFCI qui mène à la ferme de la Duranne. Sa distance totale est de 2954 ml. Le montant du programme de travaux s'élève à 43 100 euros hors taxes.

Madame le Maire signale que le taux de boisement sur la commune est de 55 % de la superficie du territoire, situé uniquement à l'ouest de la RD 86. La forêt communale est composée de 3 parcelles qui constituent une surface de 97.60 ha. Afin d'améliorer la défense incendie de cette forêt communale, L'ONF a conseillé de procéder à la réfection généralisée de la piste DFCI depuis la carrière Roffat jusqu'à la ferme de la Duranne et l'installation d'une citerne à proximité de la ferme.

Dans le cadre de la planification écologique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire lance l'appel à projets « Défense des forêts contre les incendies » (DFCI) qui peut financer 80% maximum des travaux. Le montant de la subvention pourrait atteindre 34 480 € HT sur un montant total de travaux estimé à 43 100 € HT. A titre exceptionnel, les frais de maitrise d'œuvre, estimés à 6 458€ seront intégralement pris en charge par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet présenté avec réfection généralisée de la piste DFCI et l'installation d'une cuve DFCI d'une capacité de 30 m³. Il approuve le plan de financement et sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 34 480 euros (subvention représentant 80% du financement venant du FEADER ou AAP DFCI). L'autofinancement est donc estimé ici à 8 620 euros.

2024-65-CM – RÉFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ET FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur JARNIAS expose au conseil municipal qu'une réforme importante a été conduite par les Agences de l'Eau sur leurs redevances. Dans le cadre de cette réforme, la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique (0.29€/m³) et modernisation des réseaux de collecte (0.16€/m³) sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable, qui sera collectée par le SYDEO, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, qui sera collectée par le SYDEO et la redevance pour la

performance des systèmes d'assainissement collectif ; qui sera collectée par la commune.

Ces trois nouvelles redevances sont créées pour compenser les anciennes et augmenter les capacités de financement des agences de l'eau, avec pour objectifs de promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement, de taxer d'avantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau et de renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Madame le Maire indique que cette réforme ne va rien changer financièrement pour les cruassiens. Le total des taxes est de 0.45 €/ m3 et restera le même en 2025. A partir de 2026, les 3 redevances collectées pour l'agence de l'eau vont augmenter (eau potable + réseau eau potable + réseau assainissement) et un nouveau coefficient correcteur basé sur la qualité des réseaux eau potable et assainissement, sera appliqué par l'agence de l'eau.

Pour rappel, cette année, en absence de données, l'agence applique le coefficient correcteur maximum, ce qui a permet de baisser les taxes de 0.51 à 0.45. Sans tenir compte du coefficient correcteur, on passe de 0.51 à 0.68 €/m3 en 2030.

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,51 €/m³	0,54 €/m³	0,62 €/m³	0,68 €/m³	0,68 €/m³	0,68 €/m³

Aussi, les collectivités en charge des réseaux vont devoir probablement plus investir dans les années futures pour assurer la qualité des réseaux d'eau et pour limiter la hausse des taxes sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la réforme de l'Agence de l'Eau et décide à l'unanimité de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau d'assainissement collectif » à 0.01 €/m³ et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin pour permettre l'application de la contre-valeur sur l'ensemble des factures qui sera établie par SYDEO dès le 1er janvier 2025.

2024-66-CM – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur REYNAUD explique que le budget primitif 2025 de la commune sera voté au cours du 1er trimestre 2025. En attendant le vote du budget primitif 2025, la collectivité dispose de la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire souhaite faire un rappel concernant le budget voté en 2024. Les dépenses totales réelles (fonctionnement et investissements) sont de 16 millions d'euros et pas de 25 millions d'euros comme cela a pu être dit récemment. En effet, les dépenses réelles d'investissement votées en 2024 sont de 7.8 millions d'euros et pas 16.8 millions d'euros.

Ce qui peut créer de la confusion, c'est qu'avec la nouvelle nomenclature M57 nous devons aussi mettre à jour notre inventaire patrimonial, cette valorisation gonfle le budget artificiellement. En 2024, nous avons inscrits 9 millions d'euros qui correspondent à la revalorisation de nos infrastructures. Cet ajustement purement comptable augmente le budget global sans aucune dépense ou recette en face.

Monsieur TOUATI souhaite préciser que le budget voté en mars 2024 est de 25 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget à la hauteur des montants suivants et donne pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-67-CM – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur REYNAUD indique que le budget primitif eau et assainissement 2025 de la commune sera voté au cours du 1er trimestre 2025. En attendant le vote du budget primitif 2025, la collectivité dispose de la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget à la hauteur des montants suivants et donne pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-68-CM – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame COLOGNAC rappelle à l'assemblée que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant un nouveau Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, l'ancien étant obsolète car datant de 2014.

Pour ce faire, il a été fait appel à un prestataire extérieur, la société Gerisk, véritable expert en prévention des risques. La collectivité a été découpée en treize unités de travail, toutes rencontrées les 25 et 26 septembre 2024. L'ensemble des services et matériels a ainsi été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions

de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Document Unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le Document Unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du service des Ressources Humaines.

Madame le Maire précise que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été présenté en CST et validé. Monsieur Nicolas DAMERY, nouvel Assistant de Prévention, est entre autres, chargé de cette planification annuelle de prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique.

2024-69-CM – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Monsieur GALVÉ expose à l'assemblée, que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Madame le Maire propose le versement d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de Police Municipale selon les modalités précisées ci-dessous. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de Police Municipale. L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires. La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères de la grille d'évaluation annexée se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale. L'ISFE est cumulable avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé. Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé. L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant)*. Elle peut être complétée d'un versement annuel, en Novembre, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer à compter du 1er janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus

2024-70-CM – CRÉATION DE POSTE SERVICE ADMINISTRATIF

Madame BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la

fonction publique. La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1er janvier 2025, l'emploi administratif de catégorie C intitulé chargé de communication en événementiel.

2024-71-CM – MANDATEMENT DU CDG07 POUR PROSPECTION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame DE VAULX expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG07 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Madame le Maire propose que la collectivité charge le CDG07, de lancer la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

A noter que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG07. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le CDG07 en ce sens.

2024-72-CM – BONS D'ACHAT POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Le 17 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le renouvellement de l'opération bons d'achat pour les fêtes de fin d'année 2024 (délibération 2024-38-CM). L'opération bons d'achat était initialement réservée aux ainés résidants sur la commune (personne de 60 ans et plus vivant seule ou personne de 65 ans et plus vivant en couple), aux agents en activité et aux agents retraités, ainsi qu'aux bénéficiaires du Secours Populaire.

Madame PLANCHON propose d'offrir, plutôt que le traditionnel panier garni, un carnet de bons d'achat d'une valeur de 35 €. Ces bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants cruassiens souhaitant participer à l'opération. Les modalités pratique de cette opération sont les suivantes :

- Le bénéficiaire doit se rendre dans l'un des commerces partenaires,
- Lors du paiement de son achat chez le commerçant partenaire, il présente un bon d'achat, ce dernier fait office de moyen de paiement dans la limite du montant inscrit (plusieurs bons d'achats peuvent être utilisés simultanément dans le commerce),
- Le bénéficiaire devra s'acquitter, si nécessaire, du dépassement de la somme de l'article acheté,
- Le bon d'achat ne donne lieu à aucun rendu de monnaie,
- Lors du paiement, le commerçant récupère le bon d'achat et inscrit la date sur celui-ci,
- Chaque fin de mois, le commerçant remet à la Mairie de Cruas les bons d'achat collectés accompagnés de la facture correspondante,
- La Mairie procède au règlement de la facture au commerçant,
- Cette opération est limitée dans le temps (les dates de mise en œuvre sont indiquées dans la convention et peuvent être modifiées chaque année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'offre de bons d'achats aux bénéficiaires précités par la commune.

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues au CGCT, à savoir :

2024-31-DEC - Bail de location du local 18 du Pôle Médical
Suite à l'arrêt de l'activité de Madame CARDOSO (coach bien être), le local n°18 au Pôle Médical s'est libéré. Madame CHAZAL, orthophoniste, occupait jusqu'alors le local n°16 au Pôle Médical. Souhaitant bénéficier d'un local plus grand, elle s'est portée candidate pour occuper le local n°18 vacant. Il a donc été conclu un nouveau bail avec Mme CHAZAL pour une durée de 3 ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2027. Le loyer annuel est fixé à 2 020.44 € HT, soit une échéance mensuelle de 168.37 € HT.

2024-32-DEC - Bail de location du local 16 du Pôle Médical
Mme CHAZAL ayant libéré le local n°16 pour occuper le local n°18 au Pôle Médical, Madame GOURDON, également orthophoniste s'est portée candidate pour occuper ce local. Un bail d'une durée de 3 ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2027 a été conclu. Le loyer annuel est fixé à 1 669.92 € HT, soit une échéance mensuelle de 139.16 € HT.

2024-33-DEC – Décision de virement de crédits n°3 au Budget Assainissement
Les services du Trésor Public rencontrent de plus en plus de difficultés pour le recouvrement des factures d'assainissement. Les restes à recouvrer sont de plus en

plus importants années après années. La collectivité doit donc procéder à des provisions pour ces créances douteuses et/ou contentieuses. Les crédits inscrits au chapitre 68 « dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » étant insuffisants pour couvrir le montant minimum demandé par le Service de Gestion de Privas, il convient de modifier les inscriptions budgétaires de la façon suivante :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 75.07 €
Compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs » : + 75.07 €

Le Conseil Municipal est clôturé à 19h55.

Natacha BONNEFOI
secrétaire de séance

Fait à Cruas, le 14 Mars 2025

Rachel COTTA,

Maire

MAIRIE DE CRUAS (ARDÈCHE)